

---

JOURNAL GÉNÉRAL,  
PAR M. FONTENAI.

---

Du Lundi 27 Février 1792.

---

MM. les SOUSCRIPTIONS, dont l'abonnement finit à la fin de ce mois, & qui desireroient le renouveler, sont priés de faire connoître incessamment leurs intentions, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service.

---

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SECONDE LÉGISLATURE.

*Séance du Samedi soir 26 Février.*

M. Poinçot écrit à l'Assemblée & lui envoie la suite de son Edition de Jean-Jacques. Sans trop s'embarrasser si cet envoi est un hommage ou bien une épigramme, comme le prétendent tous ceux qui, dans Jean-Jacques, trouvent à chaque pas le grand Censeur de la Révolution, mention honorable.

Ce M. Durotoi, Officier Marin, que la Société Humaine de Massachusetts vouloit gratifier d'une Médaille, pour avoir sauvé la vie à quelques Américains, s'est trouvé mort lui-même quand la médaille est arrivée; mais sa Veuve est dans la détresse. Un Commis de la Marine sollicite pour elle des secours. Le Comité y pourvoira.

Un Curé & des Vicaires constitutionnels de Calais, envoient cinquante écus pour le maintien de la Révolution qui leur a donné deux ou trois mille livres. Le cadeau est accompagné de grands éloges, que l'on peut croire assez sincères. Mention honorable.

Une femme, victime d'une union mal assortie, demande, par l'organe de M. Charrier, l'explication de cet article constitutionnel, portant que la Loi ne considère, dans le mariage, que le Contrat civil. C'est le moment de s'expliquer sur le divorce. Oui; il faut s'expliquer: M. Bazir le veut. Non, il ne le faut pas: le Peuple n'est pas mûr. Et là-dessus des cris, des débats, du tumulte. Point d'explication; encore l'ordre du jour.

M. Fauchet fait part de l'inquiétude de divers Citoyens de Lyon sur la Caisse Patriotique de cette ville; on répond que les fonds sont assurés par les plus riches Citoyens; qu'il n'y a lieu à craindre. Le Mémoire est pourtant renvoyé au Comité des Assignats & Monnoie, qui aura soin de l'englober dans le Rapport général sur les Caisses de confiance.

Nouveau Rapport sur M. Latude. C'est la demande d'un nouveau secours en dédommagement de sa longue prison. M. Bazir a peur qu'il n'en faille accorder autant à tous ceux qui viendront se plaindre de l'ancien régime. M. Grangeneuve n'a pas peur qu'il en faille autant accorder un jour à tous ceux qui viendront se plaindre de la Révolution; mais il remonte jusqu'à la Pompadour; il bénit cette Révolution qui vient nous délivrer des Concubines de nos Rois; il ne s'occupe pas de cette révolution des mœurs qui nous délivrera de quelques centaines de Concubines qui emportent un peu de nos dix-huit francs. La bénédiction de M. Grangeneuve vaut à M. Latude mille écus une fois payés, plus la pension de 400 livres & ses arrérages.

Le Comité de nos Finances trouve que l'Assemblée ne feroit pas mal de jouer un peu du Roi, en souscrivant, comme nos anciens Monarques, pour quelques centaines d'exemplaires de certains Ouvrages pour favoriser le génie & l'Auteur. Il désigne entre autres, l'*Antiqua Monumenta*, Ouvrage où se trouve jusqu'à la Loi Salique. Le Gouvernement, répond M. Cambon, peut payer cette Loi Salique. Nous n'avons besoin, nous, que de la Constitution.

A quoi bon ces *Monumens antiques*, continue M. Grangeneuve? Ces Messieurs, fait entendre M. Lemontey, veulent que nous oublions toutes nos bibliothèques. Ces Messieurs, dit un autre, veulent nous plonger dans la barbarie. Nous y sommes en plein, reprend un quatrième. De tous ces cris fort un Décret qui ordonne l'impression du Rapport; & les Barbares vont se coucher.

*Séance du Dimanche 26 Février.*

Ne voilà-t-il pas que le Pouvoir exécutif s'est montré trop sévère dans l'expédition d'Ourcamp. Un Honorable se plaint sérieusement que la Loi a été violée quand le Général Wittenkoff a ôté fabres & pistolets à ceux des insurgens, qu'il a trouvés encore dans le lieu de l'insurrection. M.

Thuriot exige que le Ministre de la Guerre soit interrogé sur les mesures qu'il a prises pour remédier à cette énorme infraction de la Loi. M. le Président interroge en effet le Ministre, & celui-ci répond : Qu'il a écrit pour que la Loi fût respectée. En prononçant ces mots, il viole lui-même une Loi bien plus importante ; il fait un mouvement pour s'asseoir : aussi-tôt un murmure violent lui apprend le respect qu'il doit à l'Assemblée ; il se lève, s'accuse d'un instant de distraction ; mais il ne croyoit pas avoir mérité d'être rappelé à l'ordre avec tant de sévérité.

En ce moment paroît à la Barre M. Luckner Cordon bleu, Cordon rouge, Bâton de Maréchal avec tout son costume. Vifs applaudissemens. Le Ministre de la Guerre va au-devant du Maréchal, & se place à côté de lui : « Je suis né d'un François », dit M. Luckner, mais je n'en ai pas encore gagné l'accent ». En disant ces mots, il remet son Mémoire au Ministre de la Guerre, & celui-ci : « M. le Maréchal a plus le cœur François que l'accent, il lui est plus facile de gagner une bataille que de faire un discours ». Pour le coup des applaudissemens viennent dédommager le Ministre. Il salue & lit le Mémoire de M. Luckner ; c'est-à-dire de grands remerciemens de la part que l'Assemblée a prise à sa nomination, & de grandes promesses de mettre toute sa gloire à coopérer aux triomphes qui vont illustrer nos François, si la Constitution est attaquée. M. le Maréchal de la Constitution prie encore l'Assemblée de compenser la perte que font les Officiers sur leurs Assignats ; mais la grande nouvelle & la plus applaudie, est celle de la discipline qui règne dans l'armée à ses ordres.

« M. le Maréchal, répond le Président, la Nation Française a vu, sans s'étonner, votre dévouement à la cause de la Liberté ; elle s'y confie pleinement » (applaudi.) Après avoir félicité M. Luckner de cette discipline qui brille dans son armée. « Si vos talens, ajoute M. le Président, & si votre espoir sont trompés, vous trouverez, sous les murs & auprès de l'Assemblée, le dépôt intact de la Constitution ». Oui, disoit quelqu'un tout bas ; mais si le Maréchal est battu, où faudra-t-il qu'il aille chercher l'Assemblée ? Sans s'arrêter à ces propos malins, l'Assemblée décrète l'impression du discours & de la réponse.

Ici, commencent les Adresses. D'abord c'est un Négociant de Dunkerque qui a vu ses Magasins pillés, sa femme sur le point d'être égorgée par les Brigands. Il réclame quelques indemnités. On le renvoie au Comité des Secours.

Ensuite c'est M. Suttier, Agriculteur connu, qui appelle l'attention de l'Assemblée sur les subsistances ; & suppose des magasins de grains à établir dans les Départemens. Ce sont des Députés des Gobelins qui viennent implorer la clémence de l'Assemblée Nationale pour quelques-uns de leurs Concitoyens, que leur part au pillage du magasin de sucre a fait emprisonner. Ce sont des Ouvriers de la Fédération qui sont encore réduits à réclamer leur salaire. Ce sont enfin les douze Déserteurs dont nous parlions hier, qui demandent à paroître à la Barre.

M. Dubayet s'oppose vivement à ce mauvais exemple d'un pareil honneur accordé à des Soldats qui ont si mal suivi la discipline dans l'armée de M. Luckner. L'Assemblée décide que leur Pétition sera simplement lue, elle porte : Qu'engagé pour des régimens François, ils ont été trompés, & demandent à quitter leurs régimens Allemands où on les a placés.

## LIVRES NOUVEAUX.

*Mandement de M. l'Archevêque de Lyon ; Primat des Gaules pour le Carême de 1792.*

Ces nouveaux Prélats, qui se disoient chargés de régénérer la ferveur des Fidèles, ne se font pas montrés absolument sévères dans les dispenses, soit particulières, soit générales, pour lesquels on s'adressoit à eux. Le Métropolitain constitutionnel de Lyon a porté entre autres sa bénigne indulgence jusqu'à dispenser de l'abstinence pour tous les Samedis de l'année. Il étoit à craindre qu'il voulût aussi écorner le Carême.

M. l'Archevêque de Lyon ne pouvoit donc mieux faire que de prévenir les Fidèles contre des dispenses & un relâchement si opposés au véritable esprit de l'Eglise, & à ses Loix. C'est le désir de maintenir ces Loix qui a dicté le Mandement que nous annonçons. Quant à la doctrine, on peut le regarder comme une Instruction des plus savantes & des plus complètes sur l'antiquité, la généralité & l'esprit de l'institution du Carême, que l'Auteur démontre remonter jusqu'au temps des Apôtres. Quant au style, c'est toujours ce ton de dignité & de noblesse qui annonce le Primat des Gaules.

## M É L A N G E S.

PORTONS un peu nos regards hors de la France, & cherchons-y de quoi nous instruire & nous éclairer. Les Papiers Anglois, du 15 Février, nous offrent des détails fort intéressans.

Le Mardi, 14, l'affaire de M. Hastings fut reprise. Cet ancien Gouverneur des possessions Angloises dans l'Inde, vivement accusé sur son Administration, a eu, ce jour-là, pour la première fois, depuis quatre ans le droit de faire entendre sa justification. M. Law, son Avocat, a parlé pendant trois heures & demie. Il a débuté par exalter le bonheur de son Client, dont les jours s'étoient prolongés au-delà du terme de son accusation, sans que ses forces physiques, épuisées par le changement de climat, par les fatigues d'une vie consacrée au service du public, aient totalement succombé aux longueurs d'un procès odieux.

Ensuite il a fait, avec beaucoup d'art & de finesse, l'éloge des adversaires contre lesquels il prenoit la parole. « Jamais accusé, a-t-il dit, n'a eu des Accusateurs aussi distingués, aussi puissans aussi éloquens & aussi adroits dans l'art d'évoquer les passions des hommes ». Enfin il a imploré

l'indulgence de Leurs Seigneuries en sa faveur, dans la défense qu'il alloit entreprendre. L'exorde de ce discours est un chef-d'œuvre d'adrelle, & un modèle dans l'art oratoire.

M. Law ne s'est point appliqué à répondre particulièrement aux différens chefs d'accusation porté contre M. Hastings. Par la manière dont il s'est attaché aux causes générales, où il a cherché à puiser les vrais motifs de justification de son Client, on peut juger que les faits allégués par les Accusateurs ne sont pas destitués de fondement; mais qu'ils sont susceptibles d'être vus sous un jour moins défavorable, à raison de mille circonstances qui atténuent tous les jours la gravité du crime, souvent au premier abord, le plus impardonnable. Il a cependant affirmé que les cruautés, reprochées à M. Hastings, sont des impostures fabriquées à dessein. Au reste, on peut regarder ce discours comme la première partie de la défense du Gouverneur de l'Inde; & on n'y a rien vu qui annonce qu'elle en fera l'étendue, & l'espace d'évidence qui pourra en résulter. L'affaire a été ajournée. Le Chancelier a présidé cette Séance. Le Prince de Galles y est resté la plus grande partie du temps. La Chambre des Lords & celle des Communes étoient totalement complètes. Les Galeries étoient remplies, sans qu'il y eût soule.

Dans la Chambre des Communes, on lut, pour la troisième fois, & on accepta, ce même jour, le Bill de M. Fox, sur la manière de juger les causes relatives aux *libelles*. Le 15 dans la même Chambre, M. Wilberforce est revenu sur son projet d'abolir la Traite des Nègres.

Le Secrétaire de la Guerre a fait accepter la proposition de réduire les Régimens des troupes de ligne à 360 hommes, & le total de l'armée pour l'année 1792, à 17030 hommes. Nous reviendrons sur ces détails, extraits des Papiers Anglois. Nous y ajouterons aujourd'hui ce que nous trouvons dans une lettre de Londres, du 19 Février: « Notre Panthéon, qui vient d'être incendié, y lit-on, avoit coûté aux 50 Propriétaires 38 mille livres sterling. Mais par l'opiniâtreté du Propriétaire du sol, il n'y a que dix mille livres sterling d'assurés; ce qui remboursera environ un quart de la perte. A juger de votre situation par nos Gazettes, je vous crois fort à plaindre, malgré les beaux éloges que font de votre Constitution nos Fox, Sheridan & autres bonnes têtes, mais mauvais cœurs; gens qui cherchent à pêcher en eau trouble, & n'ont rien à perdre, mais espèrent de gagner; car nous avons ici des Mirabeau en grand nombre. M. Pitt va (*indépendamment de ce que nous avons annoncé dans ce Journal*) soulager les pauvres par l'abolition de deux impôts. L'un est d'un sol par livre sur la chandelle de suif; il ne diminue rien de l'impôt sur la bougie qui est à l'usage des riches. L'autre impôt aboli est de 3 schellings par année sur chaque maison dont le produit est au-dessous de sept livres sterling par an. Les mécontents criaient encore, disant qu'il auroit pu diminuer quelques autres impôts; car il faut crier. Si la paix continue, il en ôtera d'autres en 1793.

Tandis que nos voisins jouissent de l'heureuse

influence de leur ancienne administration, nous augmentons journallement nos maux, en ne voulant ni de notre ancien régime, ni du nouveau.

Nous avons promis quelques traits d'anarchie pour aujourd'hui: pressés par l'abondance des matières, nous en choisissons un entre mille. Nous le puiserons dans une lettre des frontières, du 14 Février, où on lit ce qui suit.

« Je crois servir la Constitution, en dénonçant au Public, aux Corps Administratifs & aux Tribunaux, les actes de violence & d'anarchie qui ont eu lieu dans le courant de Janvier de la présente année, dans le village de Baive, sur la frontière, District d'Avesne, à l'égard du sieur Longuet, digne Pasteur de cette Paroisse, que ses vertus, l'attachement, & la vénération profonde de tous les Paroissiens sans exception y avoient retenu jusqu'à cette malheureuse époque, sans que jamais il y ait eu la moindre fermentation, ni la plus légère division.

» Le Curé constitutionnel furieux de se voir réduit à lui seul, jusqu'à ne pouvoir trouver un Servant de Messe, & las enfin, comme il s'en explique, de n'avoir à prêcher qu'à des murs, entreprit l'exécution d'un projet, conçu depuis longtemps, de mettre fin à cette désertion scandaleuse ainsi qu'il s'exprime. Le 10 Janvier 1792, enveloppant dans la même poursuite, le Curé, le Maire, le Procureur de la Commune, & la Commune elle-même, il rend plainte au sieur Pécard, Procureur de la Commune de Trelon, Chef-lieu du canton. Celui-ci, sur des ordres supposés du District d'Avesne, convoque les Gardes Nationales des environs, pour le 14 à 11 heures du soir. M. Longuet fut informé, le 12, de cette convocation dirigée contre lui; mais fort du témoignage de sa conscience, il ne crut pas devoir se séparer d'un troupeau d'autant plus cher, qu'il avoit plus de preuves de sa fidélité.

» Le 15 Janvier, à trois heures du matin, arrive à Baive la Garde Nationale du canton, au nombre de 250 hommes.

» En un instant, les maisons de Baive furent pillées, plusieurs furent détruites, sous l'absurde dénonciation d'aristocratie. Le Curé, le Maire, le Procureur de la Commune, sont arrêtés, garrottés, traînés dans toutes les rues, au milieu de la fange, par un temps affreux, accablé de coups. C'est sur-tout sur le Curé que ces malheureux ont pris plaisir à imaginer quelque genre d'affront nouveau. Le forcer de recevoir dans sa bouche une pipe de papier enflammée, la bayonnette sur la gorge & entre les dents, lui faire avaler une bouteille d'encre, après l'en avoir indignement défiguré, ont été les jeux du calme & de la tranquillité de ces monstres. A 7 heures enfin, le cortège féroce traîne les trois infortunés à Trelon, Chef-lieu & résidence du Juge de Paix, qu'on force avec menace de commencer l'instruction.

» Il est, ainsi que ces malheureux associés, demeuré dans ces tranfes, & exposé à la barbarie de ces scélérats pendant 74 heures, c'est-à-dire, jusqu'au 18 à 9 heures du matin, qu'arriva une Brigade de Gendarmes, à laquelle on consentit enfin

de les remettre. A 3 heures après-midi du même jour arriva le jugement, ou l'avis du District qui déchargeoit les détenus de toute accusation, & ordonnoit leur mise en liberté. Pour le Maire & le Procureur de la Commune, on y consentit assez volontiers; mais jamais les prétendus Gardes Nationaux ne voulurent accorder l'élargissement du Curé dont ils persistoient à demander la mort. Ce ne fut qu'au bout de deux heures que dura cette crise, qu'à l'aide du stratagème imaginé par l'humanité du Juge de Paix, on le remit entre les mains de la Brigade, pour être conduit à Orléans, à l'effet d'y être jugé exemplairement. Quel éloge pour ce Tribunal! A un quart de lieue, les Gardes le relâchèrent, ainsi qu'il avoit été secrettement convenu. Il est à observer qu'avant de laisser sortir de Trelon les trois détenus, on les a forcés de payer les frais & dépenses qui se montèrent à plus de 200 liv. que le Curé perdit tout ce qu'il avoit sur lui; que le Procureur de la Commune se trouva volé d'une somme en assignats, que la perte de ce village trop malheureux, peut être évaluée au moins à 15000 liv. pour le pillage des meubles, marchandises, le tout en faveur de la liberté du culte; car l'*ultimatum* de ces misérables, est de forcer les honnêtes gens à assister à la Messe constitutionnelle, ce qu'ils ont exécuté à Wallai, Trelon & Aunor. Après ces scènes d'horreurs qu'ils ont appelées la réunion des Patriotes, il a été célébré une Messe solennelle avec *Te Deum* dans chacune des Paroisses, théâtre de ces excès.

Mais reportons nos regards hors de France. On ne peut soutenir long-temps un pareil spectacle. Voici ce qu'on écrit de Coblenz, en date du 20 de ce mois: « Rien n'est plus certain que 40,832 hommes de troupes Autrichiennes, tant infanterie que cavalerie, sont en marche, avec 84 pièces de gros canons, 12 pièces de 12 livres de balles & 12 obuziers. Dans les détails très-circonsciés sur cette armée, dont une partie est destinée pour les Pays-Bas, & l'autre pour le Brisgaw, on lit le nom de tous les Officiers généraux qui la commandent. Les Prussiens s'ébranlent, ainsi, assure-t-on, que toutes les troupes des Puissances coalisées. On lit dans la Gazette de Cologne, à l'article de Vienne du 7 Février: « Nous saurons dans 15 jours au plus tard, si la guerre contre la France doit avoir lieu ou non. C'est alors que l'*ultimatum* de toutes les Cours sera arrivé, & qu'on prononcera la sentence. » Nous croyons que 300,000 Allemands seront bien en état de guérir les 27 millions de François de la rage patriotique. La plupart de nos républicains sont prêts à marcher au premier signal. » J'apprends à l'instant que l'armée Autrichienne dont je parle en cette lettre, est rendue en totalité dans le Brisgaw, & que le quartier général est à Fribourg. On dit que le Prince de Condé est ici d'hier. Il devoit quitter Oberkirck avec sa petite armée; mais le Roi de Prusse a décidé qu'il ne feroit aucun mouvement. Cette nouvelle est

assurée. Les Gardes-du-Corps du Roi, qui sont portés dans ce moment à 1600 maîtres, ont ordre de rassembler leurs chevaux, & de se tenir prêts. Ces brigades respectives, & de se tenir prêts. Ces arrangemens préliminaires ne sont pas sans dessein. « Ah! que ne sont-ils tous gelés ces chiens d'Emigrés. Rien ne peut empêcher d'en augmenter le nombre. La Roture marche à présent sur les traces de la Noblesse; & on mande de par-tout que cette classe d'hommes qui a tant d'intérêts à soutenir notre immortelle Constitution, couvre les routes de ses inconstitutionnels individus ».

LES querelles qui ont eu lieu dans différens Spectacles (*nous en parlerons incessamment*), entre les Jacobins & les constitutionnels, prouvoient que les premiers ne veulent pas que cela finisse par des chansons. On peut croire au moins que cela finira par d'excellentes caricatures.

M. Boyer de Nismes s'occupe de l'*Histoire des Caricatures de la révolte des François*. Cet Ouvrage un des plus singuliers & des plus curieux qu'on puisse offrir au Public dans les circonstances actuelles, sera divisé en deux parties. La première donnera une description historique des caricatures faites pour favoriser la révolte & les revoltés; la seconde contiendra celle des caricatures contre la révolte & les revoltés.

L'Auteur démontrera, dans la première partie de cet Ouvrage, que tous les moyens ont paru bons quand on a voulu renverser l'Autel & le Trône, & il fera voir que les caricatures ont été un de ceux qu'on a employés avec le plus d'art, de confiance & de succès, pour égarer & soulever le Peuple.

Il prouvera, dans la seconde partie, que, dès l'instant que l'opinion publique est retournée vers la raison, les caricatures ont été dirigées contre les tyrans, les jongleurs & les fripons, qu'elles n'ont pas peu contribué à démasquer.

A compter du premier Avril prochain, il paroitra, chaque semaine, un cahier de cet ouvrage qui sera imprimé sur caractère de *cicero* neuf & sur beau papier. Chaque cahier renfermera au moins deux gravures & trente-deux pages in-8°. de discours.

Le prix de la souscription est de cinquante liv. pour un an, pour quatre volume; franc de port dans tout le Royaume; mais on est libre de ne payer que de trois en trois mois, pourvu que ce soit d'avance.

On souscrit à Paris au bureau du *Journal du Peuple*, rue Basse-du-Rempart-de-la-Magdelaine, N°. 22. Il faut affranchir le port de l'argent & des lettres qui, sans cette précaution, resteroient à la poste.

*Cours des Assignats à la rue Vivienne, le 26 Février.*  
Il faut la somme de 169 livres en Assignats pour se procurer 100 livres en argent.  
Les louis d'or, pour des assignats, coûtent 18 l. 15 s.

On souscrit à Paris, pour ce Journal, en s'adressant, FRANC DE PORT, à M. L. Directeur du Journal Général, par M. FONTENAI, au *Taranna*, n°. 33, Fauxb. S. Germain. Le prix de la souscription est, pour un an, de 30 liv. pour Paris, & 36 liv. pour la Province; & de 15 liv. pour six mois, de 15 liv. pour Paris, & 18 liv. pour la Province; & de 9 liv. pour 3 mois, pour Paris; & de 10 liv. pour la Province: rendu port franc.